

<b>Signatur</b>	<b>CH-BAR#B0#1000/1483#2814#1, p. 1-2 [PDF 2-3]</b>
Transkription	Hans-Ulrich Schiedt
Datum Transkription	5.12.2016
Kontrolle	Norbert Furrer
Datum Kontrolle	30.5.2017

[Missivenbuch der Korrespondenz des Kriegsministers an Minister, Regierungsstatthalter, Verwaltungskammern, Strassenaufseher und andere Beamte, 1801.](#)

[Schreiben des Kriegsministers an die Verwaltungskammer des Kantons Zürich:](#)

[p. 1]

Janvier 3<sup>e</sup> [1801]

A la Chambre administrative à Zurich.

Toutes les routes de l'Helvétie devant former un tableau G[énéral] dans le quel aucune considération touchant les canton[s] et l'esprit de localité ne doit être admise [sic]. J'ai été obligé de faire quelques changemens à la classification des vôtres que vous m'avés adressé[e] le 20<sup>e</sup>. Decembre, afin de la faire cadrer avec celles des autres parties de la Suisse.

Vous trouverez sous ce pli un modèle de tableau pour votre classification auquel vous voudrés bien, cit[oyens] ad[ministrateurs], vous conformer en observant exactement

- 1<sup>o</sup> de le faire ainsi en quatre grandes colones: dans la première à gauche vous placérés le[s] noms des routes.
- 2<sup>o</sup> Dans la seconde les lieux où les routes commençant [i. e. commencent] et ceux où elles finissent; en faisant attention de détailler et faire la description des endroits où il y a des embranchement[s], afin de ne pas faire un double emploi, et ne pas leur donner une plus grande étendue qu'elles ont effectivement comme il vous est arrivé pour plusieurs, comme par exemple quant [sic] vous avés dit route de Zurich à Schaffhausen par Kloten, et qu'en suite vous dites ailleurs route de Zurich par Kloten à Stein; vous employés plusieurs fois la route de Zurich jusqu'à Kloten.
- 3<sup>o</sup>. Dans la troisième colonne vous mettrés les noms de tous

[p. 2]

les lieux intermédiaires qui se trouvent entre les extrémités d'une route sans en oublier aucun ne fussent ils que des hameaux ou des petits ponts &c.

4<sup>o</sup> Vous mettrés à la quatrième colonne les observations judicieuses et essentielles qui feront connoitre l'état des routes. Enfin le modèle de tableau que je vous adresse n'est qu'une espèce de canevas que vous ferés exactement remplir en vous conformant à ce qui précède.

Comme vous devés avoir tous les matériaux nécessaires pour cela à ne pas être un travail long, vous voudrés bien faire en sorte de le terminer le plus promptement qu'il sera possible et aussitôt après m'en envoyer une copie.

Je vous observe que c'est sur ce tableau que vous basérés la nouvelle organisation des pionniers la quelle vous introduirés incessamment ainsi que tout ce qu'elle [i. e. ce qui] concerne d'ailleurs les ponts et chaussées.

Le Prefet vous transmettra incessamment les instructions de l'inspecteur, celles des pionniers et des sous-préfets. Vous devrés les faire parvenir à ces derniers le plutôt possible parce que le préfet est chargé de leur notifier sans délai qu'ils sont en fonction dans leurs districts respectifs, en vertu de l'arrêté du 22<sup>e</sup>. Octobre 1800, et de mes susdites instructions qui leurs [sic] seront par vous transmises.

En établissant les pionniers vous en ferés dresser un tableau dans le quel ils seront portés par N<sup>o</sup>. avec leurs noms de baptême et de famille, celui du lieu de leur domicile; et aus[s]i de l'endroit de telle ou telle route qui sera confié à leurs soins et le nombre de toises qu'il contiendra. Dèz que ce tableau sera fait vous m'en adresserés de suite une copie.

Vu la stricte économie à la quelle les circonstances nous forcent nous ne pouvons établir des pionniers que sur les routes de première et seconde classe. C'est à quoi vous voudrés bien, cit[oyens] ad[ministrateurs], exactement vous conformer en suivant pour cela la susdite classification ci jointe à la présente; du reste vous établirés incessamment la nouvelle organisation des ponts et chaussées conformément à l'arrêté précité du 22<sup>e</sup>. Octobre.

Je vous adresserai sous peu une soixantaine d'exemplaires de l'ouvrage de cit[oyen] Guisan pour en faire l'usage indiqué dans les instructions; et afin que les pionniers soyent établis selon l'arrêté du 22<sup>e</sup>. octobre vous vous servirés du pié de Zurich dont l'étalon ou modèle peut être trouvé chez l'Ingenieur Brittingen ou chéz le cit[oyen] [Hans Caspar von] Orelli, Inspecteur de l'arsenal. La préférence donné[e] au pié de Zurich n'est [due] qu'à son rapport exact avec les nouvelles mesures françaises que nous seront [sic] apparam[men]t obligés d'adopter et à l'urgence de mettre de l'uniformité dans les opérations des ponts et chaussées pour toute l'Helvétie.